

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 07 FEVRIER 2020

Nombre de membres

en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	12
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

31 janvier 2020

Date d'affichage

12 février 2020

L'an deux mille vingt, le sept février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis CESARI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Louis CESARI, Xavier LUCIANI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Jean Pierre ANTONELLI, Jacques BARTOLI, Dominique FRATICELLI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Marie Laure BARTOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Raymond POCAI.

Suppléés :

Absents ayant donné pouvoir : Marie Josée SANTONI à André ROCCHI, Marie Luce MICAELLI à Agnulina ANDREANI, Jean Noël PROFIZI à Ange PIERI, Marlène GIUDICELLI à Raymond POCAI.

Absents : Claire ROMANI, Antoine OTTAVI, Marie Madeleine GUIDICELLI POLETTI, Pascale SIMONI, Don-Marc ALBERTINI, François BENEDETTI, Marie Antoinette FILIPPI, Stéphane FRANCOVICH, Jean Baptiste PAOLI, Gilles PLANELLES, Marie Paule TORRE, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marie-Toussainte SISTI-BALARD.

Délibération n°0520 Objet: Tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée :

-Vu le code général des collectivités territoriales

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
GRADE	VACANCE	STATUT	DELIBERATION
Grade: Ingénieur (1)	Non vacant	Contractuel	22-juil-16
Grade : Adjoint administratif ppal 2° cl (1)	Non vacant	Titulaire	29-juin-99
Grade : Adjoint technique (14)	Non vacant	Titulaire	23-mai-14
	Non vacant	Stagiaire	25-nov-16
	Non vacant	Titulaire	08-juin-00
	Non vacant	Titulaire	25-nov-16
	Non vacant	Stagiaire	29-juin-09
	Non vacant	Titulaire	29-juin-09
	Non vacant	Titulaire	23-mai-14
	Non vacant	Titulaire	03-févr-17
	Non vacant	Titulaire	23-mai-14
	Non vacant	Titulaire	03-févr-17
	Non vacant	Titulaire	03-févr-17
	Non vacant	Stagiaire	25-nov-16
	Non vacant	Stagiaire	08-juin-00
	Non vacant	Stagiaire	25-nov-16
Grade : Adjoint technique ppal 1° cl (1)	Non vacant	Titulaire	19-déc-14
Grade : Adjoint technique ppal 2° cl (2)	Non vacant	Titulaire	23-mai-14
	Non vacant	Titulaire	19-déc-14
Grade : Adj. tech. ppal 2° cl. ét. ens. (1)	Non vacant	Titulaire	03-juil-08
Grade : Agent de maîtrise (4)	Non vacant	Titulaire	19-déc-18
	Non vacant	Titulaire	19-déc-18
	Non vacant	Titulaire	19-déc-18
	Non vacant	Titulaire	06-févr-99
Grade : Attaché Territorial (2)	Non vacant	Titulaire	13-févr-15
	Non vacant	Contractuel	19-févr-16

OFFICE TOURISME BUDGET ANNEXE			
GRADE	VACANCE	STATUT	DELIBERATION
Grade : Attaché hors classe (1)	Non vacant	Contractuel	08-nov-19
Grade: Technicien (1)	Non vacant	Contractuel	08-nov-19
Grade: Rédacteur (1)	Non vacant	Contractuel	08-nov-19
Grade: Adjoint administratif ppal 1e cl (1)	Non vacant	Contractuel	08-nov-19
Grade: Adjoint Administratif (1)	Non vacant	Contractuel	08-nov-19

Le conseil communautaire,

A l'unanimité

DECIDE :

-d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2020 au chapitre et articles prévus à cet effet.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Louis CESARI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président